



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
CANTON DE SAINT BREVIN LES PINS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **24 juin 2025.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S, Mme LERAY A. Adjoint, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme VALLÉE G. donne pouvoir à Mme MABILEAU C., M. LOREAU Y. donne pouvoir à Mme LERAY A., Mme MICHOUY E. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme HOULIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. ROUAULT J.L. donne pouvoir à Mme MATHY M., M. PAUL P. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme MELLERIN N.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 12

SECRETAIRE : Mme GAYAUD Séverine

À L'ORDRE DU JOUR

Heure d'ouverture de séance : 20 h 00

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025.

Adopté à l'unanimité

2 – BUDGET PRIMITIF 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Compte tenu de l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au budget principal 2025 en sections de fonctionnement et d'investissement, il convient d'établir une décision modificative afin de réajuster les crédits nécessaires.

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+ 56 000 €	+ 56 000 €
Investissement	+ 46 000 €	+ 46 000 €
Total	+ 102 000 €	+ 102 000 €

Adopté à l'unanimité

3 - FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT – CONTRIBUTION 2025

Comme chaque année la commune est sollicitée par le Conseil Départemental pour contribuer au fonds de Solidarité pour le Logement pour aider les ménages défavorisés.

Dans un contexte de fortes tensions sur le logement et l'énergie le Conseil Départemental souhaiterait que la collectivité participe financièrement à hauteur de 970 € contre 620 € les années précédentes.

Discussions : M. RICOUL rappelle que la compétence action sociale est une compétence départementale ; les subventions du Département attendues pour financer des projets communaux ont été annulées alors qu'elles étaient actées ; Notre budget est dorénavant « serré » et par principe il propose de ne pas augmenter la participation communale.

Séverine GAYAUD : les communes ont également une mission d'accompagnement social avec le CCAS.

Aurélie LERAY : cela fait plusieurs années que la somme n'a pas été revalorisée. L'effort demandé n'est pas conséquent.

Après en avoir délibéré, il est proposé pour 19 voix pour et 2 voix contre (Aurélie LERAY – Pascal EVAÏN) de maintenir à 620 € la participation communale.

4 - CONCESSION DE SERVICE RELATIVE AU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT ET DE DIVERSES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC – AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION

Par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2021, l'assemblée délibérante désignait la SARL SOGEMAR en qualité de délégataire du marché d'approvisionnement et de diverses occupations commerciales du domaine public et autorisait monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public.

Considérant que certains lieux d'implantation habituels des manifestations ont été modifiés par la municipalité, il convient en accord avec la SARL SOGEMAR de modifier l'article 1 de la convention comme suit et d'élargir à la société SOGEMAR son périmètre de perception.

Article 1 :

L'exploitation transférée comprend :

- l'ensemble des autorisations d'occuper le domaine public communal délivrées pour les besoins des activités commerciales fixes, mobiles ou ambulants excepté les terrasses gérées directement par la municipalité.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Explication : cela concerne l'ensemble des commerçants qui occupent le domaine public communal à l'instar des foodtrucks présents lors des manifestations.

Adopté à l'unanimité.

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURES DE POSTE

L'Assemblée Délibérante à l'unanimité décide d'ouvrir de nouveaux postes afin de répondre aux besoins actuels de la collectivité, à savoir :

- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1^{ère} classe pour pallier au départ en retraite d'une ATSEM en poste et anticiper la rentrée prochaine,
- un poste d'adjoint technique territorial pour renforcer le service voirie de la collectivité,
- un poste d'adjoint administratif territorial pour pallier l'absence prolongée pour raison de santé d'un agent.

Adopté à l'unanimité.

6 – RECRUTEMENT DE VACATAIRES

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le principe de recrutement de vacataires pour les missions suivantes :

-trois vacataires pour la surveillance des enfants au restaurant scolaire et dans la cour de récréation sur le temps de la pause méridienne, à raison d'une heure 30 minutes par jour scolaire du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026.

Information : il s'agit de renouvellement de contrats.

7 – CESSION DU PRESBYTERE: RENOUELEMENT DE LA PROMESSE DE VENTE COMMUNE/STÉ PROMOCÉAN

La promesse de vente au profit de la Sté PROMOCÉAN concernant la cession du presbytère nécessitait d'être renouvelée maintenant que tous les recours sont purgés sur le permis de construire.

Adopté à l'unanimité.

8 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC » A TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44)

L'assemblée délibérante à l'unanimité décide moyennant une contribution annuelle de 14 580 € de transférer à TE44 la compétence optionnelle « INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC » qui comprend les missions suivantes :

- Gestion des DT / DICT / ATU
- Gestion des demandes d'accès aux ouvrages
- Géoréférencement des ouvrages / réseaux d'éclairage public
- Centralisation et gestion des interventions de maintenance (panne, incident, ...)
- Réalisation d'une tournée annuelle de contrôle des ouvrages d'éclairage public
- Télé-pilotage et contrôle de conformité des armoires d'éclairage public
- Mise à jour des données « éclairage public » permettant la réalisation de bilans et de projections annuelles

Commentaires : comparé au coût actuel, l'entretien de l'éclairage public par le TE44 sera plus onéreux qu'aujourd'hui car se sont 2 agents des services techniques qui assurent cette mission sur le terrain au détriment de l'entretien des bâtiments.

Adopté à l'unanimité.

9 – AUTORISATION DE SUBDIVISION : LOTISSEMENT RUE DES SPORTS

Il convient de régulariser la division d'un terrain dans le lotissement de la rue des Sports dont le cahier des charges qui régit les rapports entre les colotis, toujours en vigueur, est en contradiction avec les règles d'urbanisme propre au lotissement.

Adopté à l'unanimité.

10 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE CULTUREL SAINT ROCH

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la modification du règlement intérieur de l'Espace Culturel Saint Roch qui dorénavant stipule :

En cas de mise à disposition gratuite de l'Espace Culturel Saint Roch, le bénéficiaire devra à ses frais missionner un SSIAP 1 qui possèdera les habilitations et assurances nécessaires à l'exercice de sa mission. A défaut la collectivité refacturera au bénéficiaire le coût de l'agent SSIAP 1.

Précisions : Aurélie LERAY : Le coût d'un agent SSIAP 1 représente pour la collectivité un coût de 130 € par prestation. Le nombre de mises à dispositions gratuites représente dans une année un manque à gagner de 2 000 €.

11 - FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET REPARTITION DES SIEGES POUR LE MANDAT 2026-2032

La loi prévoit qu'une recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, prévu en 2026.

Ainsi, cette recomposition sera constatée par le Préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun ou par accord local.

En cas d'accord local, les communes doivent délibérer avant le 31 août 2025 sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement. Afin que l'accord local soit valablement adopté, chaque commune doit se prononcer sur l'ensemble de la répartition des sièges du conseil communautaire, et non seulement sur le nombre de sièges dont elle entend disposer.

L'accord local proposé aux communes membre de la CCSE est celui-ci :

	Population Municipale Insee 2022	Nombre de conseillers proposés
CORSEPT	2 615	3
FROSSAY	3 289	4
PAIMBOEUF	3 030	4
SAINT BREVIN	14 645	17
SAINT PERE	4 701	6
SAINT VIAUD	2 846	3
TOTAL	31 126	37

Monsieur le Maire propose une autre répartition qui tient compte notamment de l'évolution des populations depuis 2022 et permet une meilleure représentation démocratique des communes à savoir :

	Population Municipale Insee 2022	Nombre de conseillers proposés
CORSEPT	2 615	4
FROSSAY	3 289	4
PAIMBOEUF	3 030	4
SAINT BREVIN	14 645	17
SAINT PERE	4 701	7
SAINT VIAUD	2 846	4
TOTAL	31 126	40

Le conseil municipal après en avoir délibéré rejette à l'unanimité l'accord local initial proposé et valide la proposition faite par Monsieur le Maire.

12 - CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE – ANNÉE 2025/2026

L'École Intercommunale de musique peut réaliser, à la demande des communes, des interventions musicales en milieu scolaire. Les communes remboursent à la Communauté de Communes du Sud Estuaire les frais inhérents à cette prestation.

La commune de Saint Père en Retz s'inscrit dans ce dispositif depuis plusieurs années afin de faire bénéficier aux élèves de l'École publique Jacques Brel et de l'École privée Ste Opportune de séances d'interventions musicales dans le cadre du projet pédagogique élaboré par chaque école.

Il convient donc de formaliser cette opération par une convention, et de solliciter des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 166 heures pour l'année 2025/2026 pour un coût de **8 446,08 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Précisions : Séverine GAYAUD : la commune favorise les deux écoles de façon identique afin de permettre aux enfants de bénéficier d'une éducation artistique dispensée par l'école intercommunale de musique.

Les retours des équipes pédagogiques sont très positifs.

INFORMATIONS SUR LES MARCHÉS

Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration scolaire

La société Equipage dont le siège social est à Joué les Tours a été retenue pour un montant de **68 094 € TTC**.

La mission se découpe en 3 phases :

- La tranche ferme → élaboration d'un préprogramme avec présentation de plusieurs scénarios : agrandissement sur place ou reconstruction sur une autre parcelle
- Tranche optionnelle → rédaction du programme pour choix de l'architecte
- Tranche optionnelle → mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage durant la durée des travaux.

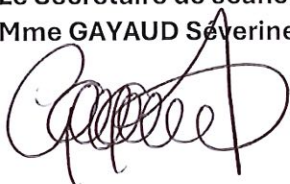
Chaudière Pôle Social

Entreprise attributaire : Force Energie dont le siège social est à Geneston pour un montant de **105 672,13 € TTC**.

La séance est levée à 21 h 40.

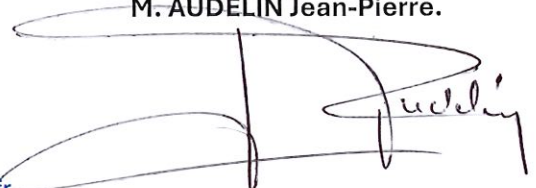
Signatures

Le Secrétaire de séance,
Mme GAYAUD Séverine.



Mis en ligne le : **11 SEP. 2025**

Le Président de séance,
M. AUDELIN Jean-Pierre.



sur www.saintpereenretz.fr